

ARRÊTÉ

Le Ministre Délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961 ;

VU le décret N° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;

LA Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

ARRÊTÉ

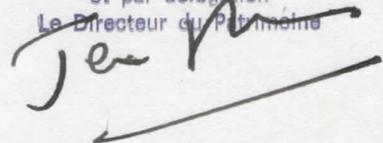
Article 1er - Sont inscrits sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, la halle et les deux puits voisins situés place de l'Eglise à LAPARADE (Lot-et-Garonne). La halle figurant au cadastre : Section AM sous le numéro 179, d'une contenance de 2 a 43 ca et les deux puits voisins, non cadastrés, appartiennent à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au Bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 - Il sera notifié au Commissaire de la République du département et au Maire de la commune propriétaire, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - 5 DEC. 1984

Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Marie WEISS